

Division des ressources humaines

Montauban, le 10 novembre 2022

DRH1

Affaire suivie par :
Philippe VERCAUTER

Tél : 05 36 25 72 56
Mél : drh1.ia82@ac-toulouse.fr
12, avenue Charles de Gaulle
82017 MONTAUBAN

Le directeur académique des services de
l'Éducation Nationale
Directeur des services départementaux de
l'Éducation nationale de Tarn-et-Garonne

à

Mesdames et Messieurs les instituteurs et
professeurs des écoles
S/c de mesdames et messieurs les
Inspecteurs de l'Éducation Nationale

Objet. Liste d'aptitude en vue du recrutement des directeurs d'école de deux classes et plus.

Référence: Décret n° 89-122 du 24 Février 1989 modifié relatif à l'emploi de directeurs d'école.

Article L. 411-2 du Code de l'Éducation, III, modifié par la Loi n° 2021-1716 du 21 décembre 2021
créant la fonction de directrice ou de directeur d'école.

Bulletin officiel spécial n°7 du 11 décembre 2014 (Référentiel métier des directeurs d'école)

Le III. de l'article L.411-2 du code de l'éducation prévoit de nouvelles modalités d'inscription sur la liste d'aptitude et de nomination dans l'emploi de directrice ou de directeur d'école.

Dans l'attente de la publication prochaine d'un décret d'application, je vous prie de trouver ci-dessous les modalités d'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école au titre de la rentrée scolaire 2023.

I – Conditions générales d'inscription

- être instituteur ou professeur des écoles titulaire;
- justifier au 1^{er} septembre 2023 d'une ancienneté de trois ans de services effectifs dans l'enseignement préélémentaire ou élémentaire.
Les services effectués à temps partiel sont décomptés au prorata de leur durée.

II – Recueil des candidatures

Les enseignants qui sollicitent leur inscription sont invités à faire acte de candidature à l'aide de la notice individuelle jointe en annexe.

Les candidatures revêtues de l'avis motivé de l'inspecteur de l'Éducation nationale de la circonscription doivent parvenir à la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de Tarn-et-Garonne, division des ressources humaines pour **le 16 décembre 2022, dernier délai.**

Une commission départementale examinera les dossiers de candidatures et aura un entretien avec chaque candidat (d'une durée maximale de 45 minutes). La première étape de l'entretien consistera pour le candidat à se présenter et à exposer ses motivations pour les fonctions de direction d'école.

Les entretiens se dérouleront au chef-lieu de la circonscription ou à la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Tarn-et-Garonne dans le courant du mois de février 2023. Ils porteront sur les trois axes suivants (BOEN spécial n°7 du 11 décembre 2014):

- L'exercice des responsabilités pédagogiques;
- Le fonctionnement de l'école;
- Relations avec les parents et les partenaires de l'école.

A partir de l'avis de l'I.E.N. et des résultats de l'entretien, la commission donnera un avis circonstancié sur l'aptitude de chaque candidat.

III – Cas particuliers

Les enseignants nommés par intérim dans les fonctions de directeur d'école (faisant fonction) sur l'année scolaire complète 2022-2023 pourront être dispensés de l'entretien avec la commission sous réserve d'un avis favorable de l'inspectrice ou de l'inspecteur de l'Education nationale (IEN) de la circonscription dans laquelle ils font fonction. Si l'avis de l'I.E.N. est défavorable, les candidats seront convoqués à l'entretien.

Les personnels ayant effectué un intérim seulement sur une partie de l'année scolaire 2022-2023 ou un intérim de direction avant l'année scolaire 2022-2023 seront convoqués pour un entretien avec la commission.

Si, pendant la période de validité de l'inscription sur cette liste d'aptitude, des enseignants sont affectés dans un autre département, ils seront inscrits sur leur demande, de plein droit, sur la liste d'aptitude du département d'accueil jusqu'au terme de cette période.

Les enseignants, régulièrement nommés dans l'emploi de directeur d'école (après inscription sur liste d'aptitude) pendant au moins trois années scolaires, mais qui ont interrompu ces fonctions, sont dispensés d'une inscription sur la liste d'aptitude. Lors du prochain mouvement intra-départemental, ils pourront solliciter tout poste de directeur d'école à 2 classes et plus.

IV – Validité de la liste d'aptitude

La liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école sera arrêtée par le directeur académique.

L'inscription sur la liste d'aptitude départementale est valable durant trois années scolaires. Durant cette période, l'inscription n'a donc plus à être sollicitée.

Les candidats inscrits sur la liste d'aptitude au titre de l'année scolaire 2020-2021 (et années antérieures) qui n'ont pas été nommés à titre définitif sur un poste de direction doivent à nouveau se porter candidats s'ils souhaitent obtenir un poste correspondant.

V – Mouvement 2023 :

Les enseignants ayant obtenu la liste d'aptitude de directeur d'école pourront participer au mouvement sur l'ensemble des postes de direction déclarés vacants ou susceptibles d'être vacants pour la rentrée scolaire 2023.

VI – Formation :

En application des récentes instructions de la DGRH, l'inscription sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école est désormais subordonnée au suivi préalable d'une formation à la fonction de directeur d'école, conformément à l'article L. 411-2 du Code de l'Education tel que modifié par la loi n° 2021-1716 du 21 décembre 2021.

Cette formation se déroulera hors temps de présence des élèves, entre le 3 janvier et le 10 février 2023. Elle permettra aux candidats de se projeter dans les missions de directeur d'école à partir du référentiel de compétences et ainsi de préparer l'entretien. Les dates et modalités précises de cette formation seront communiquées ultérieurement.

En outre, les instituteurs et les professeurs des écoles actuellement inscrits sur une liste d'aptitude départementale relative à l'emploi de directeur d'école et qui ne sont pas encore nommés devront suivre cette formation préalablement à leur prise de fonction à la rentrée scolaire 2023 et y sont de ce fait inscrits automatiquement.

Chaque enseignant affecté sur un poste de directeur d'école à la rentrée 2023 bénéficiera d'un tuteur pour l'accompagner toute la première année sur sa prise de fonction.



The image shows an official circular stamp of the Académie de Tarn-et-Garonne. The text within the stamp includes 'DIRECTION ACADEMIQUE', 'REPUBLIQUE FRANCAISE', and 'de TARN et GARONNE'. A blue ink signature is written over the stamp, and the name 'Pierre ROQUES' is printed in bold black text below the signature.